

"A 2 SERVICES"

Société à responsabilité limitée au capital de 195 000 €

- : -

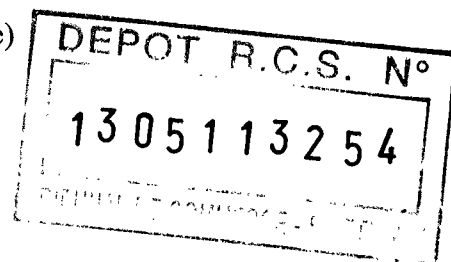
Siège social : SAINT GENEST LERPT (Loire)

Lieudit "Ponsonneau"

- : -

R.C.S. : SAINT ETIENNE 505 150 235

- : -



EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE A CARACTERE MIXTE DES ASSOCIES

DU 4 MAI 2011

L'an deux mille onze

Le quatre mai à seize heures trente

Au siège de la société « VIRICEL & CONSEILS », à SAINT PRIEST EN JAREZ (Loire), 31 avenue Albert Raimond.

Les associés de la société sus désignée, se sont réunis en assemblée générale à caractère mixte sur convocation régulière de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Auguste ARNAUD, gérant, qui constate que sont présent(s), représenté(s) ou absent(s) les associés suivants :

	Nombre De Parts	Présent(s) ou Représenté(s)
- Monsieur Auguste ARNAUD, propriétaire de 194 000 parts, ci.....	194 000	194 000
- Madame Eliane ARNAUD, propriétaire de 1 000 parts, ci.....	1 000	1 000
TOTAL EGAL A	195 000	195 000

Le Président constate que l'assemblée totalise 195 000 parts sur les 195 000 parts émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du montant des charges et dépenses visées à l'article 39.4 du C.G.I.
- Approbation du rapport de gestion, de l'inventaire et des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce - Approbation de ces conventions ;
- Quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Approbation de la rémunération de la gérance ;
- Questions diverses.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Augmentation du capital social à concurrence de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 €), par l'émission de 90 000 parts sociales nouvelles de UN EURO (1 €) chacune de valeur nominale, par voie d'apport en numéraire ;
- Modifications corrélatives de l'article 2.5 des statuts ;
- Pouvoirs à donner à la gérance pour l'exécution des décisions prises ;
- Questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- le rapport de gestion ;
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce ;
- l'inventaire et les comptes annuels ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- enfin, le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis, il rappelle que les documents visés à l'article L.223-26 alinéa 2 du Code de Commerce, à l'exception de l'inventaire tenu à la disposition des associés conformément à l'article R.223-18 du code de commerce, ont été adressés aux associés non gérants, en conformité dudit article.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de Commerce.

Il donne toutes explications sur les raisons qui conduisent à l'augmentation de capital.

En suite de cette lecture, un échange de vues a lieu entre les membres de l'assemblée, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

...
.....

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS (195 000 €) divisé en 195 000 parts de UN EURO (1 €) chacune entièrement libérées, d'une somme de QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (90 000 €) et de le porter ainsi à DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (285 000 €), par la création de 90 000 parts nouvelles de UN EURO (1€) chacune, numérotées de 195 001 à 285 000, émises au pair et à libérer intégralement du montant du nominal, par voie d'apport en numéraire.

Ces 90 000 parts nouvelles seront créées jouissance à compter de ce jour. Sous cette réserve en ce qui concerne leur jouissance, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prenant en considérant l'adoption de la résolution qui précède, prend acte :

- que Madame Eliane ARNAUD, spécialement intervenante, qui déclare expressément renoncer à son droit préférentiel de souscription, les 90 000 parts nouvelles sont immédiatement souscrites, savoir :

- Par Monsieur Auguste ARNAUD, époux de Madame Eliane BRUYERE
demeurant à SAINT GENEST LERPT (Loire) Ponsonneau,
né à SAINT ETIENNE (Loire), le 20 juillet 1940, marié sous le régime
de la communauté légale de biens à défaut de contrat de mariage
préalablement à leur union célébrée à la Mairie de ST JEAN BONNEFONDS
(Loire) le 12 mars 1960, déjà associé,
ici présent et qui accepte,
à concurrence de 90 000 parts, n° 195 001 à 285 000, ci..... 90 000

- que les apports effectués par les associés mariés sous un régime matrimonial communautaire l'ont été au moyen des deniers de la communauté existante entre eux-mêmes et leurs conjoints. Ces derniers, informés de ces souscriptions ont déclaré individuellement ne pas souhaiter devenir personnellement associés ainsi qu'il résulte des courriers d'avertissement annotés, annexés.

- que Monsieur Auguste ARNAUD a libéré intégralement en numéraire le montant de sa souscription, représentant, en nominal, la somme de 90 000 €.

- que la somme de 90 000 €, a été déposée, en conformité des prescriptions légales, à la banque, à un compte ouvert au nom de la société, sous la rubrique, "Augmentation de capital à réaliser", ainsi qu'il lui en a été justifié par la production du récépissé de la somme déposée.

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée constate que l'augmentation de capital décidée dans la sixième résolution est définitivement réalisée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

HUITIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'apporter à l'article 2.5. des statuts les modifications suivantes :

« 2.5. - Capital social. Parts sociales. Apports.

2.5.0. - Montant du capital et parts sociales.

Le capital social s'élève à DEUX CENT QUATRE VINGT CINQ MILLE EUROS (285 000 €), divisé en 285 000 parts, numérotées de 1 à 285 000, entièrement libérées qui, compte tenu tant des apports originaires que des actes modificatifs intervenus depuis lors, se trouvent réparties ainsi qu'il suit :

- A Monsieur Auguste ARNAUD, à concurrence de 284 000 parts, n° 1 à 64 000 et 65 001 à 285 000, ci	284 000
- A Madame Eliane ARNAUD, à concurrence de 1 000 parts, n° 64 001 à 65 000, ci.....	1 000

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL :	
285 000 PARTS, ci	285 000

Il est expressément déclaré que lesdites parts sont intégralement libérées et actuellement réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

2.5.1. – Apports.

Il a été apporté à la société :

LORS DE LA CONSTITUTION EN DATE DU 12 JUIN 2008

- une somme en numéraire de SOIXANTE CINQ MILLE EUROS (65 000 €) ci.....	65 000 €
---	----------

LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL DU 6 AVRIL 2009

- une somme de 65 000 € en numéraire, et création de 65 000 parts sociales nouvelles de 1 € chacune, ci	65 000 €
---	----------

**LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL
DU 3 JUIN 2010**

- une somme de 65 000 € en numéraire,
et création de 65 000 parts sociales nouvelles
de 1 € chacune, ci 65 000 €

**LORS DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL
DU 4 MAI 2011**

- une somme de 90 000 € en numéraire,
et création de 90 000 parts sociales nouvelles
de 1 € chacune, ci 90 000 €

**VALEUR TOTALE DES APPORTS EGALE
AU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL
CI-APRES ENONCE..... 285 000 €**

2.5.2. - Apports en nature

Le ou les associés n'effectuent aucun apport en nature.

2.5.3. - Récapitulation des apports en capital

- Apports en numéraire : 285 000 € rémunéré par 285 000 parts
- Apports en nature : néant

Correspondant à la division du capital social visé supra en 2.5.0. »

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des modifications statutaires, objet des résolutions précédentes sont faites à la diligence et sous la responsabilité de la gérance qui pourra se substituer tout mandataire de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes les formalités pouvant être effectuées par une personne autre que la gérance ou son mandataire spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

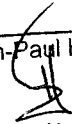
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le gérant et Président de séance, conformément aux dispositions de l'article R.223-24 du code de commerce.

LE GERANT ET
PRESIDENT DE SEANCE



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE ROANNE
Le 11/05/2011 Bordereau n°2011/417 Case n°3 Ext 1136
Enregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
Pénalités :
Le Contrôleur principal



Jean-Paul HEYBERGER

Contrôleur Principal